

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le II de l'article 23 de l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.